

# QUE FAIRE ? EN SITUATION DE CAS CONTACT



Cas contact dans la sphère privée déterminé par ARS.

Cas contact au travail déterminé par l'EN.



	Élève maternelle	Élève élémentaire	Personnel
Pour toute situation ayant trait à la COVID, le/la collègue chargé·e de la direction doit tenir informé·e l'IEN de la circonscription.			
Covid 19 ou covid variant britannique	Un·e membre du foyer a été testé positivement, l'élève devient cas contact et ne se rend pas à l'école.	Ne pas se rendre ou partir de l'école. Déclaration sur <a href="http://declare.ameli.fr">declare.ameli.fr</a> pour obtention d'un récépissé pour mise en ASA, faire test dans les 48 heures. <b>Retour si test négatif (pas de jour carence)</b>	
	Retour à l'école après un délai 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, s'il/elle ne présente pas de symptôme évocateur du Covid-19. Il n'y a pas d'obligation de test.	<b>Le retour à l'école des personnels et des élèves est conditionné à un résultat négatif d'un test RT-PCR ou antigénique réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.</b>  Pour les élèves, les responsables légaux doivent attester sur l'honneur de la réalisation du test et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire est maintenue jusqu'à sa production et pour une durée maximale de 14 jours.	
Variant sud africain ou brésilien	Un.e membre du foyer a été testé·e positivement, l'élève ou l'agent·e devient cas contact et ne se rend pas à l'école.  <b>La notion de cas contact est étendue à toute la classe</b> lorsqu'un élève ou un agent·e a un membre de la famille contaminé par l'un de ces variants. Fermeture de la classe. Isolement de tous avec test PCR immédiat suivi d'un second test réalisé 7 jours après le dernier contact avec la personne porteuse de la variante. <b>Il devra être négatif pour permettre un retour à l'école.</b>		

# QUE FAIRE ? EN CAS DE SYMPTÔMES ÉVOQUANT LA COVID



Fièvre et/ou infection respiratoire aiguë avec fièvre ou sensation de fièvre, fatigue inexplicable, douleur musculaire inexplicable, maux de tête inhabituels, diminution ou perte du goût ou de l'odorat, diarrhée, altération de l'état général.



Élève maternelle		Élève élémentaire		Personnel	
Avant l'école	A l'école	Avant l'école	A l'école	Avant l'école	A l'école
<b>Pas d'école</b> Prévenir l'école Aller voir un médecin <b>Retour :</b> si attestation écrite des parents de consultation d'un médecin. Ou si test négatif. Ou à défaut, après 7 jours d'isolement si disparition des symptômes	Isoler l'enfant en présence d'un·e adulte masqué·e Faire récupérer l'élève par un·e responsable légal·e. Inciter les parents à consulter un médecin	<b>Pas d'école</b> Prévenir l'école Aller voir un médecin <b>Retour :</b> si attestation écrite des parents de consultation d'un médecin. Ou si test négatif. Ou à défaut, après 7 jours d'isolement si disparition des symptômes.	Isoler l'enfant en présence d'un·e adulte masqué·e Faire récupérer l'élève par un·e responsable légal·e. Inciter les parents à consulter un médecin <b>Retour :</b> si attestation écrite des parents de consultation d'un médecin. Ou si test négatif. Ou à défaut, après 7 jours d'isolement si disparition des symptômes.	<b>Pas d'école</b> Prévenir l'école	Organisation du départ de l'école ou dans le cas d'une prise en charge d'une aide médicale, isolement, en attente de celle-ci.  Déclaration sur <a href="http://declare.ameli.fr">declare.ameli.fr</a> pour obtention d'un récépissé pour mise en ASA, faire test dans les 48 heures Pas de jour de carence Retour si test négatif

Pour toute situation ayant trait à la COVID : le ou la collègue chargé·e de la direction doit tenir informé·e l'IEN de la circonscription. Il/elle incite les familles et les personnels à l'informer des suites en particulier concernant les variants.

# QUE FAIRE ? EN SITUATION DE CAS COVID AVÉRÉ



	Élève maternelle	Élève élémentaire	Personnel
COVID 19	<p>Tous les élèves deviennent cas contact, quittent l'école, seuls les agent·es restent à l'école.</p> <p><b>Si 3 élèves cas covid de fratries différentes, tout le monde est cas contact : la classe ferme, élèves et agents quittent l'école.</b></p> <p><i>Isolement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 7 jours pleins à partir de la date de début des symptômes avec absence de fièvre. En cas de fièvre au 7ème jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes.</li> <li>- s'agissant des élèves non testés, ils font l'objet d'une éviction jusqu'à l'arrêt des signes (7 jours minimum). Une éviction additionnelle de 48 heures après la disparition de la fièvre est recommandée.</li> <li>- pour les cas asymptomatiques, 7 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif.</li> </ul>	<p>Aucun cas contact du seul fait du port du masque. La cantine et le périscolaire sont de la responsabilité des collectivités territoriales.</p>	
Variant britanique	<p>Fermeture de la classe et isolement de tous, élèves et personnel.</p> <p><i>Isolement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 7 jours pleins à partir de la date de début des symptômes avec absence de fièvre pour les cas symptomatiques. En cas de fièvre au 7ème jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes.</li> <li>- 7 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques.</li> </ul>		
Variant sud africain ou brésilien	<p>Fermeture de la classe et isolement de tous, élèves et personnel.</p> <p><i>Isolement impératif de 10 jours et un test de sortie d'isolement doit être systématiquement réalisé.</i> La levée de l'isolement est alors conditionnée à l'obtention d'un résultat de test négatif et en l'absence de fièvre depuis plus de 48h pour les personnes symptomatiques. Si le test revient positif, l'isolement est prolongé de 7 jours après ce résultat.</p>		

# QUE FAIRE ? EN SITUATION DE CAS COVID AVÉRÉ



## Dans tous les cas :

Information sans délai du directeur ou de la directrice d'école du résultat positif du test ou de la décision médicale confirmant l'atteinte par la Covid-19 et, le cas échéant, de la date d'apparition des symptômes et de l'identification éventuelle d'un variant.

Le directeur ou la directrice :

- prévient l'IEN et le ou la responsable du périscolaire.
- prévient les familles, selon les cas que soit :
  - ⇒ leur enfant **est susceptible d'être contact** à risque et que par mesure de précaution il ne doit pas venir dans l'établissement jusqu'à la validation par l'ARS.
  - ⇒ leur enfant **n'est pas identifié comme contact** à risque à ce stade malgré la présence d'un cas à l'école ou dans l'établissement. Il reste assujetti à la fréquentation scolaire ou à l'exercice de sa mission.
- dresse la liste des personnes susceptibles d'être "cas contact", il peut faire appel au personnel médical de l'éducation nationale. Cette liste comporte les contacts :
  - ⇒ **Si le cas confirmé est symptomatique et que la date de début des symptômes est connue**, alors l'identification se fera sur la période allant de 48h avant le début des signes au jour de l'éviction.
  - ⇒ **Si le cas confirmé est asymptomatique**, l'identification des contacts à risque se fait sur la période allant de 7 jours avant la date du test positif au jour de l'éviction du cas confirmé
- envoie la liste, pour validation, à l'IEN ou au service dédié qui assure le lien avec l'ARS
- confirme ou infirme, sur la base de la liste retenue par l'ARS ou le service dédié, la situation aux familles.